



PREFET DE LA CHARENTE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL BANCHEREAU à BELLEVIGNE

AVIS D'OUVERTURE DE CONSULTATION DU PUBLIC
COMMUNE DE BELLEVIGNE

En exécution des dispositions des articles L511-1, L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 du code de l'environnement, il est prescrit par arrêté préfectoral du 12 mars 2018, une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL BANCHEREAU sise Puy Mesnard à BELLEVIGNE, gérée par M. Daniel BANCHEREAU, concernant l'extension d'une installation de distillation située Combe Basse et Champ des Routes à Eraville, commune de BELLEVIGNE.

La consultation du public, d'une durée de 4 semaines, sera ouverte du lundi 9 avril 2018 à 9h00 au lundi 7 mai 2018, 17h00.

Le dossier de demande d'enregistrement sera mis à la disposition du public à la mairie de BELLEVIGNE, aux heures et jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et sur le site de la Préfecture de la Charente pendant la durée de consultation (www.charente.gouv.fr - rubrique Politiques publiques – Environnement/DUP ICPE IOTA).

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de BELLEVIGNE ou les adresser soit par voie postale à la Sous-Préfecture de COGNAC – Pôle Développement Durable – rue Jean Taransaud – CS 90259 - 16112 COGNAC CEDEX, soit par voie électronique (pref-observations-ep-eraville). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Charente, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande d'enregistrement.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

P/ LE PREFET et par délégation
La Sous-Préfète


Chantal GUELOT